

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion du 26 octobre 2021 (Clermont-Ferrand)

1. COMPETITIONS

1.1. TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 6ème journée de la saison 2021/2022, et
- PRO D2 à l'issue de la 7ème journée de la saison 2021/2022.

1.2. Programmation TOP 14

- 13^{ème} et 14^{ème} journées

Le Comité Directeur de la LNR du 27 mai 2021 a approuvé le calendrier de la saison 2021/2022, prévoyant l'organisation de la 13^e journée de championnat de TOP 14 le week-end du 25/26 décembre (en précisant qu'aucun match ne sera programmé le samedi 25 décembre) et de la 14^e journée le weekend du 1^{er}/2 janvier.

En concertation avec CANAL+, et après consultation de la commission paritaire du rugby professionnel, le Comité Directeur réuni ce 26 octobre a approuvé les principes de programmation de ces deux journées.

13^{ème} journée de TOP 14

La 13^{ème} journée sera organisée sur 2 jours, le dimanche 26 décembre (3 matches à 16h, 18h et 21h) et le lundi 27 décembre (3 matches à 19h, 1 match à 21h).

Les 3 matches programmés le dimanche 26 décembre sont :

- USA Perpignan / Castres Olympique (16h ou 18h)
- CA Brive Corrèze Limousin / ASM Clermont Auvergne (16h ou 18h)
- Stade Toulousain / Stade Français Paris (21h)

14^{ème} journée de TOP 14

2 matches seront programmés le samedi 1^{er} janvier et concerneront des équipes ayant joué le dimanche lors de la journée précédente :

- Stade Français Paris / USA Perpignan (19h)
- ASM Clermont Auvergne / Stade Toulousain (21h)

Les 5 autres matches auront lieu le dimanche 2 janvier (coups d'envoi à 14h, 16h, 18h et 21h).

- **Demi-finales :**

Le Comité Directeur de la LNR a validé la programmation des demi-finales du TOP 14 2021/2022 qui se tiendront à Nice. La première demi-finale aura lieu le vendredi 17 juin 2022 à 21h05 tandis que la deuxième demi-finale se tiendra le samedi 18 juin 2022 à 21h05.

1.3 Protocole COVID19 – Enchaînement de plusieurs matches à effectif réduit

Le Comité Directeur du 20 août avait adopté la disposition suivante concernant les règles de gestion sur la tenue des matches liées au protocole Covid : *« En ce qui concerne l'impact de la survenance de cas positifs (et de l'application en cours de l'isolement de cas contacts) au sein d'un effectif sur le déroulement des compétitions, l'approche retenue est la suivante :*

- *Tant que le club n'est pas en situation d'effectif « incomplet », le match sera maintenu ; toutefois, si un club est amené à disputer deux matches lors de deux weekends consécutifs en effectif réduit (entre 19 et 21 joueurs sur la feuille de match), le Comité Compétitions pourra si le club le demande reporter la seconde des deux rencontres (4) ; (...)* ».

Le Comité Directeur avait mentionné que cette disposition serait susceptible de faire l'objet de compléments lors d'un prochain Comité Directeur après consultation de la Commission médicale et de la Commission sportive.

Suite aux propositions de la Commission sportive et de la Commission médicale, le Comité Directeur a retenu l'approche suivante :

- Si un club est amené à disputer une rencontre en effectif réduit, le match sera maintenu ;
- Si un club est amené à disputer deux rencontres, lors de deux week-ends consécutifs, en effectif réduit, le Comité Compétitions pourra si le club le demande reporter la seconde des deux rencontres, en fonction de l'avis de la Commission médicale après analyse notamment du temps de jeu consécutif des joueurs disponibles ;
- Si un club est amené à disputer trois rencontres, lors de trois weekends consécutifs, en effectif réduit, le Comité Compétitions reportera la troisième des trois rencontres,

La résolution suivante a donc été adoptée :

« Dans le cas où un club présenterait un effectif réduit en raison de cas positifs à la COVID 19 ou de l'isolement en cours d'application de cas contacts et suite à la revue d'effectif réalisée par la Commission d'Expertise, le Comité Compétitions évaluera la conduite à tenir au regard des principes ci-dessous :

- *la rencontre à effectif réduit se tiendra le jour et à l'heure prévue initialement ;*
- *dans le cas où un club est concerné par une seconde rencontre consécutive (lors de deux weekends consécutifs) à effectif réduit, il pourra solliciter l'avis de Commission Médicale qui analysera le temps de jeu consécutif des joueurs disponibles. Le Comité Compétitions pourra, le cas échéant, décider de reporter la rencontre suite à l'avis de la Commission Médicale. Dans le cas contraire, la rencontre se jouera le jour et à l'heure prévue initialement ;*
- *dans le cas où un club est concerné par une troisième rencontre consécutive (lors de trois weekends consécutifs) à effectif réduit, la rencontre devra être reportée par la Comité Compétitions ».*

Cette disposition est d'application immédiate.

« Effectif incomplet » : situation où le club n'est pas en mesure de présenter 19 joueurs dont 5 joueurs de première ligne : cf. article 452 des Règlements Généraux de la FFR complété par le tableau de la Règle du Jeu N° 3.1 figurant dans les dispositions spécifiques FFR.

« Effectif réduit » : situation où le club aligne entre 19 et 21 joueurs dont 5 joueurs de premières lignes (couvrant les aptitudes aux postes).

2. ORGANISATION LNR

2.1. Présidence de la Commission médicale de la LNR

Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby a désigné le Docteur Max Lafargue en tant que nouveau Président de la Commission médicale de la LNR.

2.2. Constitution de la Commission RSE

Dans le cadre de la création de la nouvelle Commission RSE, présidée par Bernard Pontneau, 4 groupes de travail sont mis en place à partir du 8 novembre ; ils concernent respectivement :

- l'engagement social,
- l'engagement environnemental,
- l'engagement solidaire
- la valorisation des actions des clubs et le partage des bonnes pratiques.

Les groupes de travail ont été composés ; ils sont constitués de représentants des clubs de TOP 14 et PRO D2 et associent des joueuses et joueurs, membres de staff, représentants d'associations de supporters ainsi que des personnalités extérieures qualifiées. Une restitution de ces travaux sera faite auprès du Comité Directeur de la LNR au cours du premier semestre 2022.

2.3 Composition des Commissions

Les désignations suivantes ont été actées :

- **Commission effectifs et mutations** : désignation par TECH XV de Damien BESSOU (suppléant) ;
- **Commission formation et commission formation LNR/FFR** : désignation par TECH XV de Damien BESSOU (titulaire) ;
- **Commission juridique** : désignation par TECH XV de Emma Dumond (Suppléante) ;
- **Commission d'aide à la reconversion** : désignation par PROVALE de Monsieur Sanoussi Diarra en remplacement de Madame Alexandra Rotondo ;
- **Commission stades** : désignation de Monsieur Sylvain CALIMAN (Stadium Manager de la Section Paloise) en remplacement de Damien BESSOU (Montauban – départ du club) ;
- **Commission médicale** : désignation du Docteur Jacques MANIC.

2.4 Création de la commission consultative des ligues professionnelles au sein de World Rugby

Suite à la création de la Commission consultative des ligues professionnelles au sein de World Rugby, dont la LNR a été informée le 22 octobre, le Comité Directeur a désigné Yann ROUBERT en tant que représentant de la LNR au sein de cette Commission.

2.5 Cellule de négociation de la convention FFR/LNR 2022-2027

Le Comité Directeur a acté l'organisation et la méthode proposée pour l'élaboration de la Convention FFR/LNR pour la période 2022-2027. Dans ce cadre, il a désigné les 5 représentants de la LNR qui participeront à la cellule de négociation FFR/LNR : Didier LACROIX, Yann ROUBERT, Thierry EMIN, Emmanuel ESCHALIER et Rémi PALLINCOURT.

3. LABEL STADES

3.1 Clubs promus

Sur proposition de la Commission Stades (formation restreinte), le Comité Directeur a validé les projets de travaux de labellisation des clubs de Biarritz (promu en TOP 14 – au titre du « critère TOP 14 » de 10 000 places assises) et de Narbonne (promu en PRO D2). Pendant le déroulement de ces travaux et conformément au Règlement du Label, les deux clubs auront accès à une partie du Fonds Stades, le solde étant versé après leur réalisation.

3.2. Label Stades V3

La 2^{ème} génération du Label Stades porte sur la période 2017–2023.

Le Comité Directeur a acté l'engagement par la Commission Stades des travaux sur l'élaboration d'un Label V3, l'objectif étant que son contenu soit validé un an avant le terme de la période d'application du label V2 soit au printemps 2022.

Les grands axes retenus par la Commission Stades pour ce Label V3 sont :

- la prise en compte des enjeux environnementaux (énergies, réduction des déchets...) (en lien avec la Commission RSE)
- l'expérience spectateurs et la génération de revenus (en lien avec les travaux de la Commission Développement Economique et Innovation)
- la qualité des terrains

Sur les aspects infrastructurels, l'approche quantitative sera équivalente au Label V2.

Le dispositif financier « Fonds Stades » sera adapté en fonction du contenu de ce Label V3 et proposé dans le même timing.

4. MARKETING-PARTENARIATS

Le Comité Directeur a entériné :

- la prolongation du partenariat avec Duracell comme partenaire officiel de l'In Extenso Supersevens pour la saison 2022-2023.
- la possibilité pour la LNR de proposer une offre de partenariat « B2B » intégrant un accès aux « Business Clubs » des clubs sous réserve de leur accord express. Les clubs seront sollicités individuellement en ce sens sur la base d'une approche (notamment tarifaire) établie par la Commission Marketing.

En ce qui concerne l'exploitation dans le cadre de contrats de licence de l'image des clubs professionnels dans un cadre collectif (article 705 des Règlements Généraux) sur « une même série de supports relative à un même produit ou service », le Comité Directeur a acté la proposition de la Commission marketing consistant à exclure – fin d'éviter les situations concurrentielles avec les équipementiers des clubs – le secteur textile. Les contrats de licence pourront être conclus dans les autres catégories de produits/services.

5. SUBVENTIONS AUX SYNDICATS

Les conventions avec l'UCPR et TECH XV sont arrivés à échéance en juin 2021. Les discussions ont été engagées sur l'élaboration des nouvelles conventions pluri-annuelles.

Compte-tenu du niveau d'avancement de la saison et afin de permettre de la poursuite des discussions avec le temps nécessaire, le Comité Directeur a adopté une subvention à titre transitoire pour la saison 2021-2022 au bénéfice de chacun des deux syndicats.

6. POINTS DIVERS

6.1. Programme de travail 2021-2022

Le Comité Directeur a fait le point sur l'état d'avancement des différents chantiers du programme de travail de la saison 2021-2022 ; un point d'étape détaillé sera présenté lors de la réunion des présidents de clubs du 14 décembre (veille de l'Assemblée Générale du 15 décembre à Nice), notamment concernant les chantiers « championnats : organisation de la saison 2023-2024 » et « leviers de financement ».

6.2. Avenant n°9 à la Convention FFR-LNR

Une erreur matérielle figurant dans l'avenant n°9 portant sur les conditions de mise à disposition des joueurs en équipe de France pour la saison 2021-2022 est corrigée, en supprimant la mention suivante aux articles 2 et 3 qui figurait par erreur dans le texte :

~~« La communication du groupe faite chaque semaine par la FFR, auprès de la LNR et des clubs, distinguera la sélection des 37 joueurs et celle des 5 joueurs mentionnées ci-dessus »~~

6.3. Innovations éditoriales dans la diffusion des matches

Dans la continuité des décisions prises lors de la réunion du 20 septembre sur les innovations éditoriales déployées par Canal+ dans la couverture des matches, un groupe de travail est mis en place pour faire des propositions au diffuseur sur les innovations complémentaires basées sur l'immersion qui pourraient être déployées : Thomas Lombard, Didier Lacroix, Robins Tchale-Watchou, Didier Nourault, Yannick Nyanga, 1 représentant de la FFR, Directions Marketing, Communication et Compétitions de la LNR.